

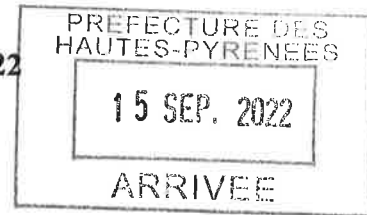
Département

Des Hautes-Pyrénées

MAIRIE de LALANNE-TRIE
65220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 septembre 2022



Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	09
VOTES : Contre 0 Pour	09

Date de la convocation : 03/09/2022

L'an deux mil vingt- deux et le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LALANNE-TRIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GIRET Olivier, Maire.

Conseillers Municipaux Présents : Olivier GIRET, Jean-Michel COUGET, Adrian VIDAL, Mathieu LABRUNE, Patricia GIRET, Gisèle TAPIE, David ESPERON, Julien HERMELIN, Sylvain GLEYSSES,

Absents excusés : Gilles LABAT, Céline DONZAC,

Secrétaire de séance : Patricia GIRET

OBJET : Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 à L. 5711-4 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 65-2022-07-04-00006 du 4 juillet 2022 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de la Préfecture du Gers proposant le périmètre du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable du Piémont Pyrénéen ;

Vu le projet des futurs statuts du Syndicat Mixte de production du Piémont Pyrénéen du 15 juin 2022 ;

L'exposé du Maire entendu ;

Considérant l'opportunité pour la commune, à travers le SIAEP du Lizon, de devenir membre du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen pour l'intégralité de son territoire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- o **Approuve** l'adhésion du SIAEP du Lizon au Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen,
- o **Approuve** les statuts du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen,
- o **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Olivier GIRET